



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**CHARMES
SUR
L'HERBASSE**
(26260)

Prescription : 5 mars 2013
Arrêt : 20 décembre 2016
Approbation : 13 février 2018

4. Règlement (*pièces graphiques*)

- 4.1- Plan de zonage - Plan d'ensemble
- 4.2- Plan de zonage - Centre bourg



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.13.136

Fév.
2018

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : centre ancien dense
- UAh : hauteur limitée
- UD : extension urbaine et hameaux
- UI : zone d'activités économiques
- UL : zone de loisirs

Zones à urbaniser

- AUa1, AUa2, AUa3 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat
- AUa1 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'activité économique

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- NL : secteur correspondant au camping
- Np : secteur strictement protégé
- Ns : secteur correspondant aux équipements sportifs

LEGENDE :

- ◊ Bâtiment répertorié au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme. Programme comprenant au moins :
 - S1 : servitude sur AUa1 : 20 logements
 - S2 : servitude sur AUa2 : 12 logements
 - S3 : servitude sur AUa3 : 10 logements

Risques naturels :

- Emprise du PPRN approuvé en 2002
- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain
- Contour crue 23 octobre 2013 (étude Arliella 2014)

EMPLACEMENTS RESERVES :

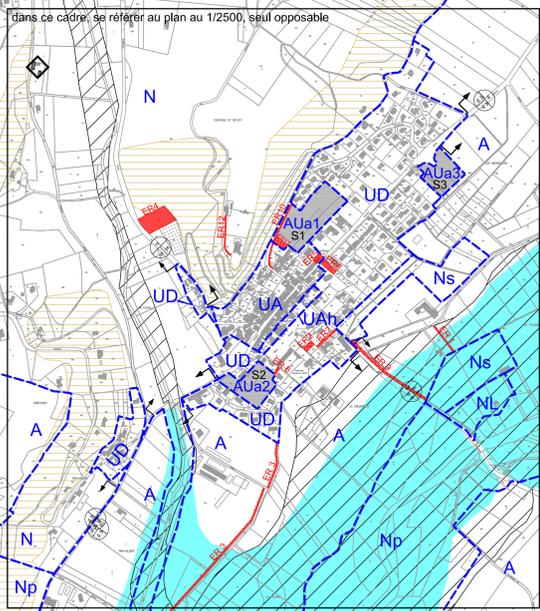
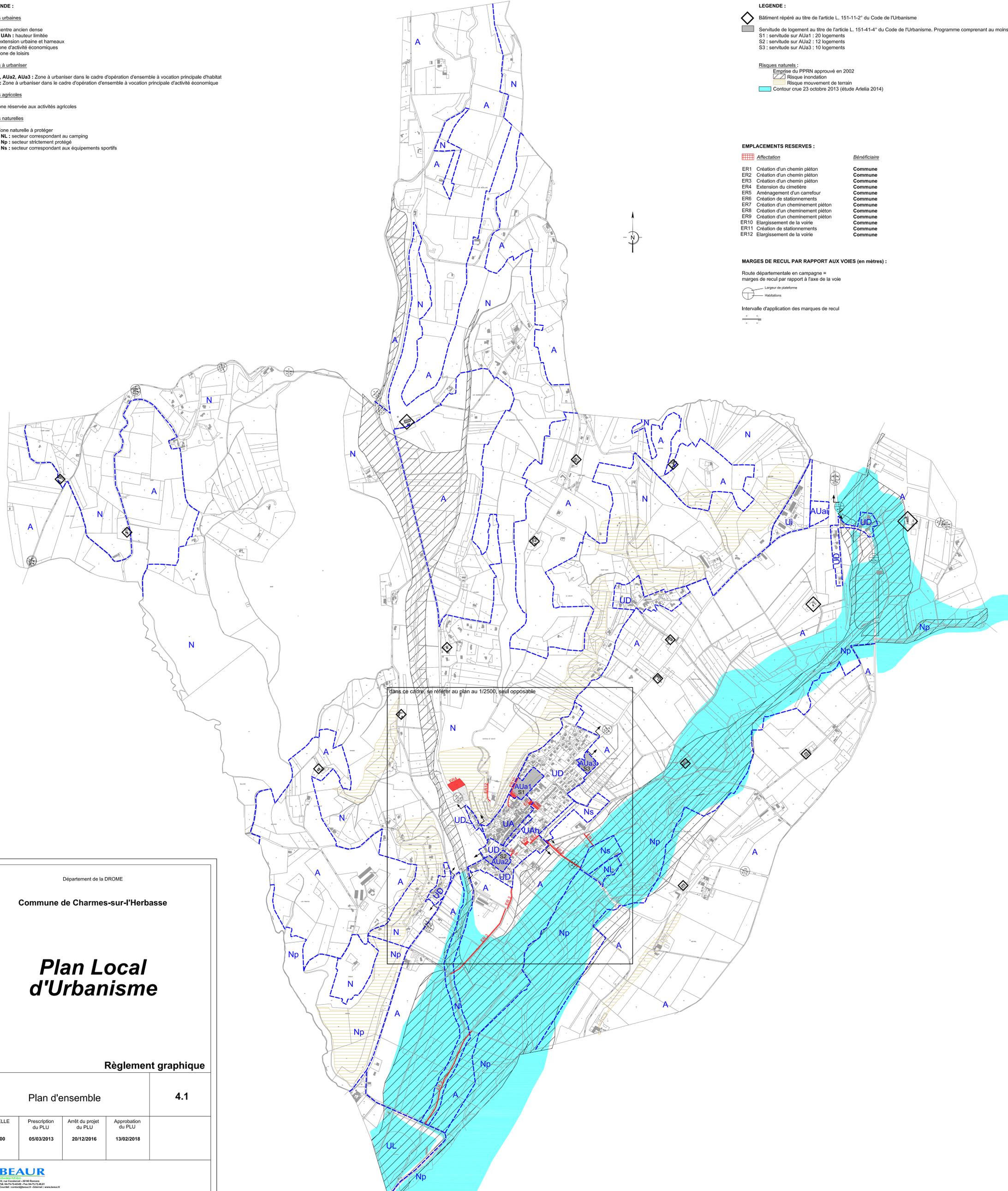
| Affectation | Bénéficiaire |
|--------------------------------------|--------------|
| ER1 Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER2 Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER3 Création d'un chemin piéton | Commune |
| ER4 Extension du cimetière | Commune |
| ER5 Aménagement d'un carrefour | Commune |
| ER6 Création de stationnements | Commune |
| ER7 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER8 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER9 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER10 Elargissement de la voirie | Commune |
| ER11 Création de stationnements | Commune |
| ER12 Elargissement de la voirie | Commune |

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul



Département de la DROME

Commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble

4.1

| ECHELLE | Prescription du PLU | Arrêt du projet du PLU | Approbation du PLU |
|---------|---------------------|------------------------|--------------------|
| 1/6000 | 05/03/2013 | 20/12/2016 | 13/02/2018 |



LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : centre ancien dense
- UAh : hauteur limitée
- UD : extension urbaine et hameaux
- Ui : zone d'activité économiques
- UL : zone de loisirs

Zones à urbaniser

- AUa1, AUa2, AUa3 : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'habitat
- AUai : Zone à urbaniser dans le cadre d'opération d'ensemble à vocation principale d'activité économique

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger
- NL : secteur correspondant au camping
- Np : secteur strictement protégé
- Ns : secteur correspondant aux équipements sportifs

LEGENDE :

- ◊ Bâtiment répertorié au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme. Programme comprenant au moins :
 - S1 : servitude sur AUa1 : 20 logements
 - S2 : servitude sur AUa2 : 12 logements
 - S3 : servitude sur AUa3 : 10 logements
- Risques naturels :
 - Emprise du PPRN approuvé en 2002
 - Risque inondation
 - Risque mouvement de terrain
 - Contour crue 23 octobre 2013 (étude Arlelia 2014)

Département de la DROME

Commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom du village

4.2

| | | | |
|---------|---------------------|------------------------|--------------------|
| ECHELLE | Prescription du PLU | Arrêt du projet du PLU | Approbation du PLU |
| 1/2500 | 05/03/2013 | 20/12/2016 | 13/02/2018 |



EMPLACEMENTS RESERVES :

- Affectation
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ER1 Création d'un chemin piéton ER2 Création d'un chemin piéton ER3 Création d'un chemin piéton ER4 Extension du cimetière ER5 Aménagement d'un carrefour ER6 Création de stationnements ER7 Création d'un cheminement piéton ER8 Création d'un cheminement piéton ER9 Création d'un cheminement piéton ER10 Elargissement de la voirie ER11 Création de stationnements ER12 Elargissement de la voirie | <p><i>Bénéficiaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Commune |
|--|---|

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres)

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations

Intervalle d'application des marques de recul

